

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022**

Le dix-neuf mai deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

**Etaient présents :** M.M. Michel LAHUEC, Marie-France HELIAS, Marcel STEPHAN, Silvia JAMBON, Yannick CONNAN, Gilberte LE NAOUR, René GLO, MARTIN BLAS Marie-Andrée, Gilbert LE QUINTREC, Nicole LAHUEC, Olivier VEZZETTO Catherine MERIAS, Gaël THOMAS, Stéphane LEMETAYER, Soazig LOUEDEC, Stéphanie LE GOFF, RUBE Sébastien

**Absents excusés :** M. Bertrand-Michel DO MARCOLINO représenté par M. Yannick CONNAN

Mme Isabelle QUERE représentée par Mme Silvia JAMBON

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine MERIAS

\*\*\*\*\*

**1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

**2 - TAXE DE SEJOUR**

Conformément au décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 et aux articles L.5211-21 et R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la taxe de séjour comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<b>Par nuit et par personne</b>	
<b>Catégorie d'hébergement</b>	<b>Tarifs en €</b>
Palaces	3,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,11
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,85
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2, et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,60
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4, et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,60

Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 5% du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.	

**Perception** du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Versement** au Trésor Public des sommes collectées par les professionnels aux dates suivantes : 30 septembre et 31 décembre.

**Exemptions :**

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ journalier.

**N.B :** il est précisé que la taxe départementale additionnelle s'ajoute à la taxe de séjour déterminée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** les tarifs et les modalités d'application présentés ci-dessus pour la taxe de séjour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**AUTORISE** le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**3 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Monsieur Yannick CONNAN présente au Conseil Municipal les subventions proposées après examen des différentes demandes en commission :

Nom	Subvention 2022 (€)
<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	
Amicale des retraités	700
Aux bons plants	1 600
Bibliothèque	2 500
CFFC (football corpo)	600
Compagnie Passages	2 217
Espoir de Clohars	2 000
Rando Clohars-Fouesnant	300
<b>TOTAL</b>	<b>9 917</b>

<b>ASSOCIATIONS PAYS FOUESNANTAIS</b>	
FNACA	300
Pleuven Basket Club	250
Raquette du Pays Fouesnantais	200
Silence	2 500
SNSM	500

Sourdine	100
TOTAL	3 850

<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>	
APF France Handicap (délégation 29)	50
Comité départemental du Finistère du prix de la résistance et de la déportation	200
Enfance et partage	100
Eaux et rivières de Bretagne	50
Fondation du patrimoine - Bretagne	160
Groupe mammalogique breton	100
Handisport de Cornouaille	100
IREO Lesneven	50
Les nageurs bigoudens	20
Maison familiale rurale Landivisiau	50
Prévention routière	100
Refuge SPA Quimper	100
Rêves de Clown	100
Rugby Club Concarnois	50
Secours catholique	250
Secours populaire français	250
TOTAL	1 730
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15 497</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ACCORDE** les subventions proposées ci-dessus.

#### **4 - LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire, après consultation de plusieurs établissements bancaires, propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- Montant : 200 000 euros
- Durée : 12 mois
- Tirage : pas de minimum imposé
- Commission d'engagement : 0,10% du montant emprunté
- Frais de dossier : NEANT
- Intérêts sur la base de l'Euribor 3 mois moyenné + 0,78% de marge bancaire (base 365 jours).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer une convention pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions présentées ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

## **5 – CREATION D'UN CHEMINEMENT DOUX**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement visant à améliorer la sécurité sur une portion de voirie d'un kilomètre entre Hent Kergarrec et Kercadou.

Les travaux consisteront en l'aménagement d'une voie partagée type chaucidou (enrobé, signalisation horizontale et verticale, busage de fossés) et l'aménagement d'un trottoir. Pour un montant de 215 000€ H.T - 258 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

**DE VALIDER** le projet d'aménagement présenté ci-dessus,

**DE SOLLICITER** une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental,

**DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Régional au titre du programme « Bien vivre en Bretagne 2022 »,

**DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat,

**DE SOLLICITER** une subvention au titre du FEDER auprès de l'Union européenne.

## **6 – PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE**

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

**D'OPTER** pour la publicité des actes de la commune par affichage.

## **7 - INFORMATIONS DIVERSES**

- Le salon des arts se tiendra du 15 au 29 juillet à la salle socioculturelle.
- Les mardis de Clohars auront lieu du mardi 5 juillet au mardi 23 août
- Le nouveau site internet est en ligne depuis 15 jours.

La séance est levée à 21 heures 23.

Le Maire,  
Michel LAHUEC

